

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
SALARIE DETACHE MOBILE ICT ET FAMILLE
PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- Articles L.313-24, R.313-73 et 313-74 du code des étrangers ;
- Articles L.1262-1 du code du travail ;
- Directive 2014/66/UE du 15 mai 2014.

Conditions d'octroi :

- détenir un titre de séjour portant la mention ICT délivré par un autre Etat membre de l'UE encore valide ;
- présenter une lettre de l'entreprise d'accueil en France précisant la durée de la mobilité et l'adresse de cette entreprise ;
- Ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants** : acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;

Pour le salarié détaché ICT :

- Formulaire CERFA n°15618*01**, accompagné des pièces justificatives exigées au verso du formulaire ;
- Contrat de travail assorti de l'avenant** précisant la mission en France et les conditions de rémunération qui doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé ;
- Justificatif de l'établissement ou l'entreprise** qui vous emploie et celui dans lequel s'effectue votre mission, appartiennent au même groupe d'entreprises ;
- Carte de séjour** délivrée, en qualité de salarié détaché ICT portant la mention « ICT » par un autre Etat membre de l'Union européenne.

Pour le membre de famille :

- Copie du titre de séjour du membre de famille « salarié détaché mobile ICT » ;
- Justificatif du lien familial (acte de mariage ou de naissance).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.